Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 décembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**4 décembre 2025**	
Date d'affichage	**4 décembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Sébastien LAGALLE, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Cédric EVANO et Jean-Claude ESTIENNE.
Absents excusés : Martine LHERMENIER, Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Virginie DALY, Jean-Philippe COUSIN, Marc DURAN, Sonia CANTELOUP et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-125 – ACCOMPAGNEMENT JEUNES ADULTES (AJA) 16-25 ANS - MODIFICATION DES CONVENTIONS D'AIDE AU FINANCEMENT BAFA JEUNES IFOIS

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) est un diplôme non professionnel qui permet d'encadrer des enfants et adolescents en séjour de vacances et en accueil de loisirs. Pour obtenir le BAFA, il faut suivre une formation qui se déroule en trois étapes et qui doit être effectuée dans un délai de 30 mois maximum :

1. Stage de formation générale d'une durée de 8 jours ;
2. Stage pratique d'animateur stagiaire dans un Accueil Collectifs de Mineurs (ACM), soit d'une durée de 14 jours minimum sur le temps extrascolaire, soit 12 ½ journées sur le temps périscolaire ;
3. Stage d'approfondissement d'une durée de 6 jours (ou stage de qualification d'une durée de 8 jours).

Le diplôme est attribué par un jury départemental (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Le coût total de la formation BAFA s'établit entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil (demi-pension, internat), des thématiques et des organismes de formation.

Des aides locales et nationales peuvent être demandées auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, de la Région Normandie, du Département du Calvados, de la Mutualité Sociale Agricole… Les aides sont attribuées en fonction des situations familiales (lieux de résidence, quotient familial).

Pour rappel, depuis 2016, la Ville d'Ifs aide financièrement les jeunes ifois de 16 à 25 ans souhaitant s'inscrire dans une formation BAFA auprès d'organismes agréés.

Une grille tarifaire a été adoptée dans le cadre d'une délibération n°2024/078 en date du 1er juillet 2024, afin de soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer leur BAFA selon les critères de sessions en internat, en demi-pension ou en externat détaillés ci-dessous :

AIDES DE LA VILLE		
	Stage de formation générale	Stage d'approfondissement
Demi-Pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €
Externat	90 €	80 €

Elles sont accordées après réception du dossier de demande de financement et l'organisation d'un entretien avec le candidat ainsi qu'en fonction des critères suivants :

- Etre Ifois ;
- Etre âgé entre 16 ans (à la date d'entrée prévue en formation) et 25 ans au plus ;
- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur ;
- Ne pas avoir atteint les limites de l'enveloppe budgétaire, ni la capacité d'accueil maximum des ACM et des associations.

En contrepartie, un engagement du jeune est demandé de la façon suivante :

- Soit en effectuant la totalité de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 20 heures bénévolement dans une association ifoise ;
- Soit en effectuant 5 jours minimum de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en s'engageant 60 heures bénévolement dans une association ifoise.

Le service Jeunesse met en relation le jeune et l'association qu'il a choisie pour la réalisation de ses heures bénévoles. Le jeune et l'association définissent ensuite ensemble le contenu et les modalités d'intervention (dates, horaires...). Les associations qui accueillent des jeunes doivent être en lien avec l'encadrement d'enfants et/ou l'animation de la commune.

Dans le cadre de l'accord par la Ville d'un financement BAFA pour un jeune ifois, une convention doit être signée entre la Ville, le stagiaire et une association pour effectuer des heures de bénévolat.

Or, il est de plus en plus difficile pour les jeunes ifois de 16 à 25 ans de trouver une association ifoise qui puissent les accueillir afin de réaliser leurs heures de bénévolat. Il est donc proposé d'élargir les possibilités de bénévolats à d'autres actions et notamment lors d'événements organisés par la Ville.

Au regard de ce constat, la convention d'aide au financement BAFA et la convention d'aide au financement BAFA Approfondissement ont été modifiées selon les détails suivants :

- Modification de l'article « obligations des parties » des deux conventions ;
- Modification de l'attestation à remplir par la structure accueillant le stagiaire afin de contrôler sa présence, sa posture et les engagements de tous, en intégrant les services de la Ville.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à modifier l'article 7 des conventions d'aide au financement BAFA et BAFA Approfondissement afin que les jeunes puissent effectuer leurs heures de bénévolat lors d'évènements locaux organisés par les services de la Ville et d'acter l'ensemble des documents proposés et les modifications notifiées ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2022-1323, en date du 14 octobre 2022, modifiant l'article D.432-10 du code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération n°2016-041, en date du 9 mai 2016, relative à la mise en place de l'aide au financement BAFA pour les jeunes ifois ;
VU la délibération n°2020-121, en date du 14 décembre 2020, relative à la création d'un statut de collaborateur occasionnel bénévole ;
VU l'avis de commission « Jeunesse et Sports » réunie le 11 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de poursuivre l'accompagnement des jeunes ifois dans le cadre de leur formation BAFA ;

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Ifs de proposer un plus large choix d'actions de bénévolat aux jeunes ifois dans le cadre de la convention d'aide au financement BAFA ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les interventions d'heures de bénévolat au sein des services de la Ville d'Ifs ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions d'aide au financement BAFA existantes à la suite des diverses modifications présentées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les autres modalités du dispositif d'aide au financement BAFA jeunes ifois restent inchangées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE Monsieur le Maire à ajouter la réalisation d'heures de bénévolat au sein de services de la Ville dans le cadre de l'organisation d'évènements locaux et à modifier les conventions d'aide au financement BAFA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 15 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 16/12/2025

Affichée le : 16/12/2025

Acte à classer

2025-125

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-12-16T10-59-23.00 (MI266204636)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251216-2025-125-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accompagnement Jeunes Adultes (AJA) 16-25 ans - Modification des conventions d'aide au financement bafa jeunes ifo

Date de décision : 16/12/2025

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-125.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

24a. Convention financement BAFA 1 2025 - Modif article 7.PDF — **Type PJ :** 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

24b. Convention financement BAFA 3 -Modif article 6.PDF — **Type PJ :** 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **16/12/25** à **10:44**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **16/12/25** à **10:59**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **16/12/25** à **11:03**	

CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

ENTRE

La Ville d'Ifs, sise Esplanade François Mitterrand – 14 123 IFS,
représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE,

Dûment autorisée par la délibération n° 2022/117, en date du 12 décembre 2022, relative au soutien financier de la ville auprès des jeunes ifois pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

d'une part,

ET

M/Mme .....
Né(e) le ..... à .....
Demeurant .....
Dénommé « le stagiaire »
Ou son représentant légal .....

ET

L'association .....
Représentée par son/sa Président(e) .....
Adresse .....
Dénommée « l'association d'accueil »

d'autre part.

Préambule

La Ville d'Ifs souhaite participer à l'insertion des jeunes ifois dans leur cursus de formation et les aider dans leur parcours professionnel. Elle propose, dans ce cadre, d'aider les jeunes ifois en les accompagnants dans le financement de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. C'est un diplôme, non professionnel, qui permet d'encadrer de façon occasionnelle des enfants et des adolescents en Accueil Collectif de Mineurs.

Le coût total de la formation BAFA est entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil (demi-pension ou internat ou externat), des thématiques de formation et des organismes.

Le BAFA se déroule en 3 étapes :

- **BAFA 1** : correspondant au stage de formation générale.
- **BAFA 2** : correspondant au stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs.
- **BAFA 3** : correspondant au stage d'approfondissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'aide au financement du BAFA auprès des jeunes ifois. Elle précise les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements pris par les différentes parties.
L'aide au financement concerne uniquement les périodes dites « BAFA 1 » et « BAFA 3 » définies ci-dessus.

Article 2 : Bénéficiaire

Les aides de la Ville sont attribuées selon les critères suivants :

- Être ifois ;

- Avoir entre 16 ans (à la date prévue d'entrée en formation) et 25 ans ;

- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur.

Article 3 : Procédure pour la demande d'accompagnement

La demande d'accompagnement doit être remplie et déposée au minimum 2 mois avant le début de la session de formation :

- soit à l'Accueil Jeunes Adultes 16-25 ans (AJA) (2 rue des Muguets – 14 123 Ifs) ;

- soit en Mairie (Esplanade François Mitterrand – 14 123 Ifs).

Le dossier est composé de la demande d'aide au financement, de la copie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une lettre de motivation.

À la suite de la réception du dossier, et dans les 4 semaines suivantes, le comité d'attribution (composé d'un(e) directeur/trice et d'un agent de la Ville) propose une rencontre au stagiaire afin d'échanger sur ses motivations, ses choix d'associations pour réaliser ses heures de bénévolat et ses souhaits quant à la formation BAFA.

À l'issue de cet entretien, le comité d'attribution donnera au stagiaire un premier avis favorable ou non sur le financement.
Si la réponse est positive, le stagiaire devra, dans un délai de 15 jours, remettre la convention dument remplie et signée par l'association bénévole choisie, par ses parents (s'il est mineur), à la coordinatrice de l'AJA qui validera l'accord de financement

aja16-25@ville-ifs.fr ou 2, rue des muguets 14123 Ifs

Au-delà de ce délai, l'accord de financement deviendra caduc.

Article 4 : Montant de l'aide

L'aide de la Ville est attribuée dans la limite :

- de l'enveloppe budgétaire,

- des capacités d'accueil des ACM,

- des capacités d'accueil des associations.

Le montant de l'aide apportée par la Ville d'Ifs varie selon les situations :

	BAFA 1 – Stage de formation générale	BAFA 3 – Stage d'approfondissement
Demi-pension	150 €	150 €
Internat	300 €	200 €
Externat	90 €	80 €

Afin que la formation des futurs animateurs s'effectue également sur les temps de la vie quotidienne, les sessions en internat sont privilégiées.

Article 5 : Cumul des aides financières BAFA 1 et BAFA 3

Les aides financières BAFA 1 et BAFA 3 peuvent être cumulées par un même stagiaire.

Cependant, l'attribution de l'aide financière BAFA 3, en complément de l'aide BAFA 1, n'est en aucun cas systématique et est soumise aux conditions suivantes :

- Respect par le stagiaire des obligations décrites dans l'article 7 de la présente convention ;
- Signature d'un avenant à la présente convention entre le stagiaire et la Ville.

La Ville se réserve le droit de refuser le cumul des aides financières :

- Dans le cas du non-respect des obligations du stagiaire mentionnées dans l'article 7 ci-dessous,
- Pour tout motif réel et sérieux pouvant être justifié,
- Dans le cas où la limite de l'enveloppe budgétaire a été atteinte.

Dans ce cas, la Ville notifie par écrit au stagiaire son refus d'aide au financement pour la partie BAFA 3.

Article 6 : Modalités de versement

L'aide, que ce soit pour la période dite « BAFA 1 » ou « BAFA 3 », est réglée directement à l'organisme de formation, par mandat administratif, sur présentation :

- D'un justificatif de demande de paiement délivré par l'organisme,
- D'un justificatif d'obtention du stage de formation par le stagiaire délivré par l'organisme.

Article 7 : Obligations des parties

La Ville d'Ifs s'engage à :

- Accompagner les stagiaires qui le souhaitent dans la démarche de financement (explication de l'engagement, explication sur la démarche, le financement ou la formation…).
- Prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA du stagiaire dans les conditions fixées par la présente convention.

  Régler la somme par mandat administratif directement à l'organisme de formation une fois la formation effectuée et obtenue par le stagiaire.

  Accueillir le stagiaire au sein de ses Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) péri ou extra scolaires sur la totalité de son stage pratique ou pendant 5 jours minimum selon l'option choisie par le stagiaire, dans la mesure de ses capacités d'accueil.
- Rémunérer le stagiaire lors de son stage pratique au sein des ACM de la Ville.

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter la procédure de demande d'accompagnement (dossier complet, entretien, délai…).
- Fournir les justificatifs demandés par la Ville d'Ifs (domicile, identité, etc…).
- S'inscrire auprès de l'organisme de formation choisi et en avertir la Ville d'Ifs dans les meilleurs délais, que ce soit dans le cadre de la période dite « BAFA 1 » ou « BAFA 3 ».
- Assister à la totalité des sessions de formation BAFA choisies.

  BAFA 1 – Stage de formation générale :

  Organisme de formation : .....

  Adresse : .....

  Dates de la formation :.....

  Lieu de la formation : .....

- Respecter le cadre légal, les différentes règles de sécurité et de fonctionnement définis par l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage également de la façon suivante :

❒ Soit en réalisant la totalité de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en effectuant 20 heures bénévolement dans une association ifoise *ou dans le cadre d'un évènement organisé par la Ville, du choix de la collectivité, du stagiaire et en validation avec l'association ou le service concerné par l'organisation de l'évènement ;*

❒ Soit en réalisant 5 jours minimum de son stage pratique au sein des ACM de la Ville et en effectuant 60 heures bénévolement dans une association ifoise *ou dans le cadre d'un évènement organisé par la Ville, du choix de la collectivité, du stagiaire et en validation avec l'association ou le service concerné par l'organisation de l'évènement.*

L'association d'accueil s'engage à :

- Accueillir le stagiaire au sein de son association ;
- Avoir souscrit une assurance couvrant l'activité de ses bénévoles.

Le service d'accueil de la Ville s'engage à :

- *Accueillir le stagiaire lors de l'évènement organisé selon les modalités prévues dans la délibération n°2020-121 relative au statut de collaborateur occasionnel bénévole ;*
- *Avoir souscrit une assurance couvrant l'activité de ses bénévoles.*

➔ L'engagement du stagiaire au sein de l'association ifoise *ou du service de la Ville organisateur de l'évènement* doit se faire sur des animations, des actions ou des projets de l'association *ou du service de la Ville concerné*. Le stagiaire participe en tant que bénévole et non comme adhérent.

Article 8 : Durée

La présente convention sera valide pendant toute la durée de la formation BAFA (formation générale - BAFA 1, stage pratique au sein des ACM – BAFA 2, approfondissement - BAFA 3) et pendant la présence bénévole du stagiaire au sein de l'association ifoise.

Le BAFA (BAFA 1, BAFA 2, BAFA 3) devra être réalisé dans la limite de 30 mois à compter du premier jour d'entrée en formation BAFA 1. Les heures de présence bénévoles devront être effectuées par le stagiaire avant l'entrée en BAFA 3.

Article 9 : Assurances

Il appartient au stagiaire de fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile à l'association choisie pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées pendant les heures bénévoles.

Article 10 : Clauses de résiliation

La présente convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de :

- Non-respect des engagements des parties mentionnés dans l'article 7 ;
- Cas de force majeure.

À noter que dans le cadre du non-respect des engagements du stagiaire mentionnés dans l'article 7, la Ville d'Ifs se réserve le droit de demander le remboursement, par le stagiaire, de la part initialement prise en charge par la Ville.

Article 11 : Litige

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à régler par la voie de la procédure de conciliation le différend qui les oppose.

Fait à IFS, le

(En triple exemplaires)

Pour la Ville d'Ifs, **Le Maire,**	**Pour l'association,** **Le/La Président(e),**	**Le stagiaire**
Michel PATARD-LEGENDRE	Nom - Prénom	(Si mineur, signature du représentant légal)

Annexe 1

Attestation de validation de formation générale BAFA1

À REMPLIR PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Je soussigné(e), _____

Représentant de l'organisme de formation : _____

Adresse : _____

_____

Atteste que la/le stagiaire désigné(e) ci-dessous :

Nom et prénom du stagiaire : _____

A bien effectué son stage de formation générale

Du _____ au _____

À _____

Avis de l'organisme de formation sur la session de stage :

☐ Satisfaisant

☐ Non satisfaisant

Motifs / Appréciations

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Fait à _____ le _____

Le responsable de formation + cachet

Annexe 2

Attestation de validation des heures de bénévolat BAFA1

À REMPLIR PAR LA STRUCURE ACCUEILLANT LE STAGIAIRE BAFA

☐ **Association**

☐ **Service de la Ville**

Je soussigné(e), _____

Représentant de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

_____

Atteste que la/le stagiaire désigné(e) ci-dessous :

Nom et prénom du stagiaire : _____

A bien effectué ses : ☐ 20 heures de bénévolat

☐ 60 heures de bénévolat

Du _____ au _____ 202_____

Pour les missions suivantes :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Fait à _____ le _____

Le responsable de la structure d'accueil + Cachet

CONVENTION D'AIDE AU FINANCEMENT
BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) - APPROFONDISSEMENT

ENTRE

La Ville d'Ifs, sise Esplanade François Mitterrand – 14 123 IFS,
représentée par son Maire, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE,

Dûment autorisée par la délibération n° 2022/117, en date du 12 décembre 2022, relative au soutien financier de la ville auprès des jeunes ifois pour l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

d'une part,

ET

M/Mme .....
Né(e) le ..... à .....
Demeurant .....
Dénommé « le stagiaire »
Ou son représentant légal .....

ET

L'association .....
Représentée par son/sa Président(e) .....
Adresse .....
Dénommée « l'association d'accueil »

d'autre part.

Préambule

La Ville d'Ifs souhaite participer à l'insertion des jeunes ifois dans leur cursus de formation et les aider dans leur parcours professionnel. Elle propose, dans ce cadre, d'aider les jeunes ifois en les accompagnants dans le financement de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. C'est un diplôme, non professionnel, qui permet d'encadrer de façon occasionnelle des enfants et des adolescents en Accueil Collectif de Mineurs.

Le coût total de la formation BAFA est entre 900 € et 1 200 €. Il évolue en fonction du type d'accueil (demi-pension ou internat ou externat), des thématiques de formation et des organismes.

Le BAFA se déroule en 3 étapes :

- **BAFA 1** : correspondant au stage de formation générale.
- **BAFA 2** : correspondant au stage pratique au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs.
- **BAFA 3** : correspondant au stage d'approfondissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de l'aide au financement du BAFA 3 auprès des jeunes ifois. Elle précise les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements pris par les différentes parties.

Article 2 : Bénéficiaire

Les aides de la Ville sont attribuées selon les critères suivants :

- Etre ifois ;
- Avoir entre 16 ans (à la date prévue d'entrée en formation) et 25 ans ;
- Justifier d'une attestation de BAFA 1 et de stage pratique validée
- Exprimer une certaine motivation et un intérêt pour les fonctions d'animateur.

Article 3 : Procédure pour la demande d'accompagnement

La demande d'accompagnement doit être remplie et déposée au minimum 2 mois avant le début de la session de formation :

- soit à l'Accueil Jeunes Adultes 16-25 ans (AJA) (2 rue des Muguets – 14 123 Ifs) ;
- soit en mairie (Esplanade François Mitterrand – 14 123 Ifs).

Le dossier est composé de la demande d'aide au financement, la copie d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile et d'une lettre de motivation.

À la suite de la réception du dossier, et dans les 4 semaines suivantes, le comité d'attribution (composé d'un(e) directeur/trice et d'un agent de la Ville) propose une rencontre au stagiaire afin d'échanger sur ses motivations, ses choix d'associations pour réaliser ses heures de bénévolat et ses souhaits quant à la formation BAFA.

Si la réponse est positive, le stagiaire devra, dans un délai de 15 jours, remettre la convention dument remplie et signée par l'association bénévole choisie, par ses parents (s'il est mineur) à la coordinatrice de l'AJA qui validera l'accord de financement.

aja16-25@ville-ifs.fr ou 2, rue des muguets 14123 Ifs

Au-delà de ce délai, l'accord de financement deviendra caduc.

Article 4 : Montant de l'aide

L'aide de la Ville est attribuée dans la limite :

- de l'enveloppe budgétaire,
- des capacités d'accueil des associations.

Le montant de l'aide apportée par la Ville d'Ifs varie selon les situations.

	BAFA 3 Stage d'approfondissement
Demi-pension	150 €
Internat	200 €
Externat	80 €

Afin que la formation des futurs animateurs s'effectue également sur les temps de la vie quotidienne, les sessions en internat sont privilégiées.

Article 5 : Modalités de versement

L'aide pour le BAFA 3 est réglée directement à l'organisme de formation, par mandat administratif, sur présentation :

- D'un justificatif de demande de paiement délivré par l'organisme,
- D'un justificatif d'obtention du stage de formation par le stagiaire délivré par l'organisme.

Article 6 : Obligations des parties

La Ville d'Ifs s'engage à :

- Accompagner les stagiaires qui le souhaitent dans la démarche de financement (explication de l'engagement, explication sur la démarche, le financement ou la formation…) ;
- Prendre en charge une partie du coût de la formation BAFA du stagiaire dans les conditions fixées par la présente convention. Régler la somme par mandat administratif directement à l'organisme de formation une fois la formation effectuée et obtenue par le stagiaire.

Le stagiaire s'engage à :

- Respecter la procédure de demande d'accompagnement (dossier complet, entretien, délai…) ;
- Fournir les justificatifs demandés par la Ville d'Ifs (domicile, identité, etc…) ;
- S'inscrire auprès de l'organisme de formation choisi et en avertir la Ville d'Ifs dans les meilleurs délais, pour la période dite « BAFA 3 » ;
- Assister à la totalité de la session de formation BAFA 3.

  BAFA 3 – Stage de formation Approfondissement :

  Organisme de formation :.....

  Adresse : .....

  Dates de la formation : .....

  Lieu de la formation :.....

- Respecter le cadre légal, les différentes règles de sécurité et de fonctionnement définis par l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage également de la façon suivante :

❒ Soit à effectuer 10 heures, bénévolement, dans une association ifoise du choix de la collectivité, du stagiaire *ou dans le cadre d'un évènement organisé par la Ville, du choix de la collectivité, du stagiaire et en validation avec l'association ou le service concerné par l'organisation de l'évènement ;*

~~❒ Soit à effectuer 10 heures, bénévolement, dans une association ifoise du choix de la collectivité, du stagiaire *ou dans le cadre d'un évènement organisé par la Ville, du choix de la collectivité, du stagiaire et en validation avec l'association ou le service concerné par l'organisation de l'évènement.*~~

L'association d'accueil s'engage à :

- Accueillir le stagiaire au sein de son association ;
- Avoir souscrit une assurance couvrant l'activité de ses bénévoles.

➔ L'engagement du stagiaire au sein de l'association ifoise doit se faire sur des animations, des actions ou des projets de l'association. Le stagiaire participe en tant que bénévole et non comme adhérent.

Le service d'accueil de la Ville s'engage à :

- *Accueillir le stagiaire lors de l'évènement organisé selon les modalités prévues dans la délibération n°2020-121 relative au statut de collaborateur occasionnel bénévole ;*
- *Avoir souscrit une assurance couvrant l'activité de ses bénévoles.*

➔ L'engagement du stagiaire au sein de l'association ifoise *ou du service de la Ville organisateur de l'évènement* doit se faire sur des animations, des actions ou des projets de l'association *ou du service de la Ville concerné*. Le stagiaire participe en tant que bénévole et non comme adhérent.

Article 7 : Durée

La présente convention sera valide pendant toute la durée de la formation BAFA 3 et pendant la présence bénévole du stagiaire au sein de l'association ifoise.

Article 8 : Assurances

Il appartient au stagiaire de fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile à l'association choisie pour les dommages survenus dans le cadre des activités proposées pendant les heures bénévoles.

Article 9 : Clauses de résiliation

La présente convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de :

- Non respect des engagements des parties mentionnés dans l'article 7,
- Cas de force majeure.

À noter que dans le cadre du non-respect des engagements du stagiaire mentionnés dans l'article 6, la Ville d'Ifs se réserve le droit de demander le remboursement, par le stagiaire, de la part initialement prise en charge par la Ville.

Article 10 : Litige

Tout litige relatif à la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Caen. Les parties s'engagent toutefois à régler par la voie de la procédure de conciliation le différend qui les oppose.

Fait à IFS, le _____

(En triple exemplaires)

Pour la Ville d'Ifs, **Le Maire,**	**Pour l'association,** **Le/La Président(e),**	**Le stagiaire**
Michel PATARD-LEGENDRE	Nom - Prénom	(Si mineur, signature du représentant légal)

Annexe 1

Attestation de validation de formation générale BAFA 3

À REMPLIR PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Je soussigné(e), _____

Représentant de l'organisme de formation : _____

Adresse : _____

_____

Atteste que la/le stagiaire désigné(e) ci-dessous :

Nom et prénom du stagiaire : _____

A bien effectué son stage de formation Approfondissement

Du _____ au _____

À _____

Avis de l'organisme de formation sur la session de stage :

☐ Satisfaisant

☐ Non satisfaisant

Motifs / Appréciations

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Fait à _____ , le _____

Le responsable de formation + cachet

Annexe 2

Attestation de validation des heures de bénévolat BAFA3

À REMPLIR PAR LA STRUCURE ACCUEILLANT LE STAGIAIRE BAFA

☐ **Association**

☐ **Service de la Ville**

Je soussigné(e), _____

Représentant de la structure d'accueil : _____

Adresse : _____

_____

Atteste que la/le stagiaire désigné(e) ci-dessous :

Nom et prénom du stagiaire : _____

A bien effectué ses : ☐ 10 heures de bénévolat

Du _____ Au _____

Pour les missions suivantes :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Fait à _____ , le _____

Le responsable de la structure d'accueil + Cachet